Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté portant composition du jury au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2019

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État, modifié par le décret n° 2003-695 du 28 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisations générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers et infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisations du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur;

ARRETE :

Article 1 : Le jury du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, session 2019, est composé comme suit :

Président : Monsieur Jean Bernard BONNE, principal adjoint CLG Jean Albany

Vice-présidente : Madame Deborah MAYER, principale adjointe CLG Texeira Da Motta

Membres :

Monsieur Pierre TRENTESAUX, médecin CMS Saint-Paul 1
Madame Ana-Maria EBRO, infirmière, CTR Rectotat
Monsieur Michel TAMBON, infirmier, CLG Michel Debré
Madame Mairounnissa SIDAMBAROM, Infirmière LP Rontaunay

Suppléants :

Madame Fernande DONZ-FONTAINE, médecin PMI Chaudron
Madame Carine TOURNIAIRE, infirmière CLG Quartier Français

Article 2 : Les membres suppléants participent d'office aux corrections des épreuves écrites et, en cas d'empêchement de membres titulaires, aux épreuves orales.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 28 mars 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Signé Erwan POLARD